



Troisvierges, le 29 mai 2024

## CONVOCAATION

### Art. 18. de la loi communale du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal est prié de se réunir le mardi, 4 juin 2024 à 08 :30 heures dans la salle polyvalente de la mairie de Troisvierges afin de décider sur les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Propositions de réaffectation de personnel enseignant : rentrée 2024/2025
- 2) Etat des restants : année 2023
- 3) Année 2022 : Compte administratif et compte de gestion.
- 4) Crédit spécial.
- 5) 4<sup>e</sup> devis adapté concernant les travaux de mise en sécurité du Centre culturel, scolaire et sportif – piscine couverte.
- 6) Taxe d'équipement collectif. Interprétation pour constructions provisoires.
- 7) Modification du règlement communal relatif à la fixation de la redevance pour la fourniture d'eau destinée à la consommation.
- 8) Règlement communal relatif à la gestion des déchets assurée par le SIDEC.
- 9) Règlement communal taxe relatif à la gestion des déchets assurée par le SIDEC.
- 10) Délibération concordante concernant la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et frais de personnel de la « Gestion locative sociale » du RESONORD.
- 11) Divers actes notariés.
- 12) Décompte de travaux extraordinaires.
- 13) Fixation du taux 2025 : Impôt foncier – Impôt commercial
- 14) Demandes de subsides.
- 15) Divers et discussions.
- 16) Affaires du personnel.

pour le collège échevinal,  
le bourgmestre,



le secrétaire